

Terrain d'entente

Évaluation des services
de police du Yukon

RÉSUMÉ

Auteurs : Simone Arnold, Peter Clark et Dennis Cooley

© Gouvernement du Yukon 2011
ISBN 978-1-55362-507-0
www.policereview2010.gov.yk.ca

Résumé

Le public s'attend à ce que les officiers de police agissent avec intégrité et à ce que leur conduite soit irréprochable en tout temps. De temps à autre, les services de police ne satisfont pas à cette attente, ce qui peut être dû à un seul acte d'un officier de police qui heurte la sensibilité du public ou au déclin plus général de la qualité du service au fil des ans. Dans de tels cas, la confiance du public envers les services de police s'érode. Il doit alors exister des processus indépendants, transparents et accessibles qui tiennent les membres et l'organisme responsables de leurs actes.

Durant la présente Évaluation, les coprésidents et les membres du comité consultatif ont appris que des citoyens du Yukon ne font pas confiance à la Division M, et ce, surtout dans le cas des collectivités des Premières nations et des citoyens vulnérables dont le mode de vie est très risqué. Des incidents très médiatisés à l'aéroport international de Vancouver et dans d'autres collectivités de la Colombie-Britannique, et des incidents qui se sont produits au Yukon, ont ébranlé la confiance du public dans la GRC. Au Yukon, deux incidents ont attiré l'attention sur la GRC : un cas d'accusation de deux membres de la GRC pour agression sexuelle qui ont par la suite été reconnus non coupables; et les circonstances de la garde en cellule de Raymond Silverfox au détachement de Whitehorse dans les heures qui ont précédé sa mort.

De nombreux citoyens ont remis en question la façon de faire de la GRC dans le Territoire à la suite de ces incidents très médiatisés, mais les citoyens des Premières nations du Yukon en particulier ont des préoccupations ancrées dans leur relation avec la GRC qui sont fondées sur leur expérience personnelle ou des ouï-dire. Ces préoccupations, bien que non récentes, se sont accrues en raison des événements récents.

Nous sommes au courant de nombreux cas d'excellence policière, comme par exemple le fait que des dizaines de membres de la GRC excèdent les attentes de leur poste. La présente Évaluation vise à améliorer la qualité des services de police pour tous les citoyens du Territoire.

Les citoyens des Premières nations et autres habitants ont manifesté leur inquiétude quant à la discrimination et à l'insensibilité culturelle auxquelles ont fait face des membres de la collectivité. Les citoyens, particulièrement ceux qui travaillent directement auprès de femmes en situation en crise, ont soulevé des préoccupations concernant l'intervention de la GRC lors d'appels à l'aide dans des cas de violence familiale et d'agression de nature sexuelle. Des citoyens ont ajouté être traités avec indifférence ou manque de respect lors de leurs rapports avec la GRC. Ces préoccupations étaient présentes surtout dans les déclarations de personnes en situation de vulnérabilité — des personnes en état d'ébriété avancé et des transgresseurs atteints de maladie mentale et de troubles cognitifs tels que l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF).

De plus, certains citoyens ont exprimé leurs frustrations, soupçons et manque de connaissances en ce qui a trait au processus de présentation d'une plainte contre la GRC. Même certaines personnes qui œuvrent dans le système juridique ne connaissaient pas le processus de plainte.

Cadre de référence et processus

La ministre de la Justice du Yukon a, dans ce contexte, établi l'Évaluation des services de police du Yukon. L'Évaluation était coprésidée par un représentant du Conseil des Premières nations du Yukon, le commandant de la Division M de la GRC et le sous-ministre de la Justice du gouvernement du Yukon.

Avec l'aide des membres d'un comité consultatif, les coprésidents ont parlé directement avec plus d'un millier de citoyens du Territoire pour mieux comprendre leurs préoccupations relatives à la GRC et établir un processus de rétablissement et de maintien de la confiance du public dans la force policière au Yukon.

Cadre de référence

- Étudier les mesures actuelles et faire les recommandations qui s'imposent pour que la force policière du Yukon réponde mieux aux attentes du public et qu'elle lui rende des comptes.
- Examiner comment s'effectue actuellement le traitement des plaintes du public contre la GRC au Yukon et au besoin, faire des recommandations pour l'améliorer.
- Déterminer les compétences que devraient posséder les policiers yukonnais dans leur prestation de services dans les collectivités du Yukon et faire des recommandations en vue d'améliorer la formation et de potentiellement élaborer un programme yukonnais de formation.
- Examiner les services fournis par la GRC aux citoyens qui sont dans une situation de vulnérabilité, y compris les victimes de violence familiale et d'agressions sexuelles, et les personnes arrêtées et placées en détention.
- Déterminer les pratiques exemplaires et réussites en matière de prestation de services policiers au Yukon et s'en servir pour aller de l'avant.
- Examiner quelle serait la meilleure façon de mettre en application, au Yukon, la politique relative aux enquêtes et aux Évaluations externes de la GRC, et faire des recommandations à cet égard.

Les coprésidents et membres du comité consultatif ont participé à des réunions publiques organisées dans l'ensemble du Territoire. Des réunions ont également eu lieu avec des travailleurs du domaine de la justice et des fournisseurs de services sociaux qui ont régulièrement des rapports avec la GRC. Un effort spécial a été déployé pour assurer la participation des citoyens des Premières nations au processus d'Évaluation. Nous étions conscients que de nombreuses personnes pourraient hésiter à parler ouvertement de leurs expériences durant un forum public, et nous nous sommes fiés à de tierces parties pour organiser les réunions et nous remettre les commentaires par écrit. Nous avons également communiqué avec les bénévoles, le personnel et les membres de la GRC, ainsi qu'avec d'anciens membres de la GRC qui habitent dans le Territoire, et ce, pour veiller à ce qu'ils aient l'occasion de présenter leurs points de vue

sur les défis et possibilités qu'offrent la vie et le travail dans le Nord, ainsi que leurs recommandations pour aller de l'avant.

Un site Web concernant l'Évaluation a été créé (www.policereview2010.gov.yk.ca) et contient des liens utiles menant aux ressources policières et aux résumés des réunions.

Structure des services de police au Yukon

La GRC fournit des services de police dans le Territoire aux termes de l'*Entente sur les services de police territoriaux* conclue entre le gouvernement du Canada et le Yukon. L'*Entente* prévoit que le gouvernement du Yukon paiera 70 % des coûts des services de police et que le Canada paiera 30 %. À la GRC, le Yukon est appelée «Division M». À l'heure actuelle, 130 membres réguliers, 23 membres civils et 37 employés de soutien administratif travaillent à la Division M.

Le commandant de la Division M peut déployer des ressources policières au besoin dans l'ensemble du Territoire. Le personnel de la GRC assume diverses fonctions, notamment la prévention du crime et la sensibilisation aux drogues, les relations de travail, les enquêtes générales, les enquêtes sur les crimes graves ou majeurs, les fonctions de relève, la visite de la police dans les écoles, les services de renseignements aux médias et au public, l'application des règlements de la circulation et la reconstitution de collisions, les services aériens, les services de techniciens des télécommunications, les services de spécialistes de l'informatique, les communications opérationnelles, la neutralisation des engins explosifs, les services de chiens policiers, les interventions d'urgence, la recherche et le sauvetage, les services de spécialistes judiciaires des scènes de crime, la réduction de la criminalité, des services de coordonnateurs des Premières nations et pour les jeunes ainsi que des fonctions d'analyse et de planification.

Le commandant divisionnaire et la ministre de la Justice du Yukon travaillent en partenariat pour établir des normes et des niveaux de prestation des services de police dans le Territoire. Toute hausse ou baisse du nombre de membres de la GRC affectés aux ententes de services de police est déterminée par le gouvernement avec lequel le contrat a été conclu, et ce par l'entremise d'un processus annuel établi.

Thèmes du rapport

Le présent rapport vise à communiquer les commentaires des citoyens du Yukon et des membres de la GRC qui ont été exprimés durant leurs discussions avec les coprésidents et les membres du comité consultatif, et à présenter les recommandations qui ont résulté de ces discussions. Il est impossible dans le présent rapport de pleinement décrire la gamme complète des émotions et la passion qui ont été exprimées durant nos discussions. De nombreux citoyens et intervenants de la GRC n'ont pas hésité à présenter leurs préoccupations. Nous avons entendu des inquiétudes concernant des services de police sexistes, des citoyens qui hésitent à interagir avec la police, des allégations d'abus et d'indifférence à l'égard des citoyens vulnérables, y compris les personnes en état d'ébriété avancé; ainsi qu'au sujet de certains jeunes victimes de mauvais traitements ou ciblés par les officiers de police. Certains citoyens des Premières nations ont caractérisé leur expérience négative avec la GRC comme une preuve de racisme.

La *confiance* fut le thème courant exprimé durant l'ensemble des discussions avec les citoyens.

De nombreux citoyens, particulièrement ceux qui ont des rapports fréquents avec la police, ne font plus confiance à la GRC pour respecter les valeurs fondamentales de la force policière. Nous, les coprésidents de l'Évaluation, estimons qu'il est absolument essentiel de rétablir la confiance dans la GRC chez les collectivités des Premières nations et auprès des citoyens vulnérables et à risque. Nous croyons que les recommandations exposées dans le présent rapport permettront d'entreprendre le processus d'établissement de nouvelles relations entre le public et la police afin que les citoyens du Territoire reçoivent des services de police de grande qualité. Ce processus exigera du temps et des efforts de la part des gouvernements, de la GRC et des citoyens. Cependant, si nous trouvons des manières de poursuivre le dialogue honnête et ouvert qui a été entamé entre les citoyens et leur force policière dans le cadre de la présente Évaluation, nous pouvons progresser vers une relation plus forte, saine et positive dans l'intérêt de tous les citoyens du Yukon.

Préoccupations des citoyens des Premières nations, des femmes et des personnes vulnérables

Citoyens des Premières nations

Les coprésidents ont eu le privilège de passer beaucoup de temps dans les collectivités des Premières nations de l'ensemble du Territoire. Malgré la colère et le désillusionnement ressentis par certains citoyens des Premières nations à l'égard de la GRC et du système juridique, ils nous ont accueillis dans leurs collectivités et ils nous ont traités avec respect et dignité. La grâce avec laquelle les gouvernements, citoyens et collectivités des Premières nations nous ont accueillis était en fait remarquable.

Nous avons rencontré les aînés des Premières nations, les chefs et les membres de conseils, les leaders communautaires, les fournisseurs de services et les citoyens et avons entendu diverses opinions. Un thème courant a toutefois caractérisé nos réunions : le besoin d'établir et de maintenir la confiance avec la GRC.

Les discussions que nous avons eues avec les citoyens des Premières nations reflétaient les relations complexes avec la GRC dans le Territoire. Ils ont exprimé une admiration sincère pour le travail que les membres de la GRC ont accompli, et continuent d'accomplir, dans les collectivités des Premières nations. Ils ont reconnu que les membres de la GRC contribuent à la croissance et au développement de leurs collectivités. Ils avaient toutefois des préoccupations quant aux services de police qu'ils reçoivent.

Les aînés ont parlé de la façon dont la « nouvelle génération » de membres de la GRC n'appréciait plus les cultures des Premières nations. Les femmes ont parlé de la façon dont leurs appels à la GRC étaient parfois considérés comme douteux ou ignorés. Les hommes ont déclaré se sentir intimidés. Les mères et les pères ont parlé de la façon dont leurs enfants sont victimes de traitement injuste de la part de la GRC, les chefs et membres de conseils se sont dits frustrés que les citoyens de leurs collectivités reçoivent parfois des services juridiques de seconde classe. L'élément le plus déconcertant fut que des citoyens des Premières nations omettent constamment de signaler les incidents dans le cadre desquels ils estimaient être victimes de mauvais traitements.

Les coprésidents estiment que la perception de racisme exprimée durant l'Évaluation par les Autochtones et non-Autochtones dans les collectivités de l'ensemble du Yukon constitue un problème sous-jacent qui contribue au sentiment de méfiance que les citoyens des Premières nations ont à l'égard de la GRC et de l'ensemble du système juridique.

Nous présentons des recommandations suivantes qui portent particulièrement sur les préoccupations soulevées par les leaders et les citoyens des Premières nations :

- l'établissement d'un Conseil des services de police du Yukon qui aura pour mandat de veiller à ce que les politiques et les pratiques des services policiers territoriaux tiennent compte des besoins et des valeurs de la collectivité; ce Conseil devrait être composé de six membres, dont trois seront proposés par les Premières nations;
- que la Division M examine le mandat du comité consultatif des Premières nations du commandant divisionnaire;
- que la Division M établisse un poste de conseiller des relations avec les Premières nations, lequel relèvera directement du commandant divisionnaire;
- que le commandant divisionnaire rencontre les leaders de chaque Première nation annuellement, ainsi que tous les leaders des Premières nations réunis annuellement;
- que le commandant divisionnaire veille à ce que les leaders des Premières nations et des municipalités aient l'occasion de participer à la sélection des chefs de détachement;
- que l'on élabore un cadre complet de formation et de perfectionnement qui comprend des informations sur l'histoire du Yukon et la culture des Premières nations;
- que l'on établisse des processus visant à ce que les membres de la GRC qui viennent d'arriver dans une collectivité reçoivent une séance d'orientation adéquate, y compris un exposé sur l'histoire de la collectivité et la culture des Premières nations;
- l'élaboration d'une stratégie de recrutement visant à attirer les citoyens des Premières nations dans une carrière en application de la loi, et l'étude de la faisabilité de programmes d'officiers de police spéciaux.

Comme nous l'indiquons dans notre rapport et dans nos recommandations, nous invitons la ministre à rencontrer les leaders des Premières nations pour élaborer une stratégie d'application des recommandations décrites dans le présent rapport.

Préoccupations des femmes

Bien des personnes ont assisté aux réunions avec la communauté des femmes, même si le sujet était parfois pénible. De nombreuses femmes ont raconté leur expérience avec la GRC et le système juridique dans l'ensemble. Ces récits étaient pénibles à écouter pour les coprésidents, et il fut sans aucun doute difficile pour les femmes d'en parler. Les coprésidents ont souligné la force des femmes qui se sont réunies avec nous et les ont remerciées d'avoir eu le courage de raconter leurs expériences.

Les groupes de femmes au Yukon s'inquiètent beaucoup des lacunes présentes dans l'ensemble du système de justice criminelle, des services sociaux et des relations communautaires qui font

que les femmes craignent de signaler les cas de violence physique ou sexuelle à la police. Dans bon nombre de situations où la police est intervenue, les femmes sont en situation de vulnérabilité au foyer et elles font face à des fonctions de garde d'enfants, à l'assistance sociale, à la violence familiale et à l'isolement social dans les petites collectivités isolées. Certaines femmes craignent de signaler l'abus dont elles sont victimes et n'estiment pas qu'elles seront en sécurité après l'avoir signalé. Elles craignent de ne pas être prises au sérieux et de ne pas être écoutées, et pensent que leur situation ne s'améliorera pas et qu'elles ne recevront pas l'aide dont elles ont besoin. L'élément le plus perturbant est que certaines femmes craignent de signaler des crimes commis à leur endroit à la GRC.

Les femmes des Premières nations sont tout particulièrement vulnérables : d'abord en raison du sexisme auquel elles font souvent face dans le cadre de leurs rapports avec le système juridique; et également en raison du racisme qu'elles ressentent souvent à titre de membres de Premières nations. De nombreuses femmes des Premières nations ne font pas confiance à la GRC. La lutte des femmes autochtones avec la police a souvent été associée au rejet de leurs droits, à la destruction des structures familiales et des traditions, à la pauvreté, à la toxicomanie et à la violence.

Dans les cas de violence familiale, les femmes déclarent être questionnées par les officiers de police pendant qu'on les conduit aux refuges, et ce, pour les choix qu'elles ont faits, pour être demeurées dans une relation de violence ou pour avoir exposé leurs enfants à la violence. Ces femmes estiment que certains enquêteurs ne comprennent pas que les femmes puissent parfois ne pas être capables de mettre fin à une relation pour diverses raisons, dont la dépendance économique, la crainte de représailles familiales ou communautaires ou la croyance que le responsable de l'abus va changer et que la violence va prendre fin.

Les préoccupations soulevées par la communauté des femmes dans le Territoire sont sérieuses et les coprésidents recommandent que la ministre le reconnaisse lorsqu'elle accordera un ordre de priorité aux recommandations.

Nous présentons ci-dessous des recommandations énoncées tout particulièrement par des représentants de la communauté des femmes :

- l'établissement d'un groupe interorganismes chargé d'élaborer un cadre complet d'intervention en cas de violence familiale et d'agression sexuelle, ce qui comprend la création d'une équipe pour les cas d'abus et de violence familiale;
- une formation spécialisée pour les membres de la Division M et les autres intervenants sur l'agression sexuelle et la violence familiale, notamment les questions de garde d'enfants et le maintien de l'ordre ainsi que les autres recours réglementaires;
- la création d'un groupe de travail qui veillera à ce que les citoyens du Yukon aient accès aux services de soutien aux victimes et services sociaux d'urgence 24 heures sur 24;
- l'élaboration d'une stratégie de recrutement visant à attirer les femmes dans une carrière en application de la loi;
- l'étude de la possibilité de munir les membres d'un dispositif vidéo/audio sur le revers de leurs vêtements pour enregistrer les relations avec les citoyens.

Citoyens vulnérables

Souvent, les officiers de police qui répondent à un appel de service dans le Territoire doivent composer avec un «citoyen vulnérable », c'est-à-dire une personne qui fait face à au moins une condition ou circonstance sociale qui entraîne son exclusion. Il peut s'agir par exemple de personnes en état d'ébriété avancé, de personnes atteintes de troubles cognitifs tels que l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, et de personnes en détresse en raison d'une maladie mentale.

Le concept de «citoyens vulnérables » aide à mettre l'accent sur les besoins des personnes que les membres de la GRC rencontrent habituellement dans le cadre de leurs fonctions. Les services de police au Yukon aujourd'hui concernent moins le crime organisé, les bandes et les armes à feu ainsi que la violence de la part d'étrangers, et touchent davantage les problèmes sociaux liés à la consommation d'alcool et de drogue et à la violence familiale.

Les coprésidents et les membres du comité consultatif souhaitent comprendre les points de vue et les expériences des citoyens vulnérables, c'est-à-dire les personnes les plus susceptibles d'avoir des rapports avec la police. Pour obtenir leurs commentaires, nous avons demandé à différents groupes de rencontrer leurs clients et de nous faire un rapport. Nous avons appris qu'il serait avantageux pour les membres de la GRC d'acquérir une plus grande formation et compréhension en ce qui a trait aux enjeux particuliers tels que l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale et la maladie mentale.

La mort de Raymond Silverfox fut un des éléments déclencheurs de l'Évaluation. Peu après le début de l'Évaluation, M. Robert Stone est mort au service de désintoxication du ministère de la Santé et des Services sociaux. Sa mort a fait croître le besoin d'étudier la façon dont le Yukon intervient lorsqu'il s'agit de personnes en état d'ébriété avancé.

Les rapports avec les personnes en état d'ébriété avancé nécessitent beaucoup de ressources communautaires, de soins médicaux et de services d'application de la loi. Les personnes aux prises avec des problèmes d'alcoolisme se retrouvent habituellement pris dans un cycle prévisible caractérisé par les ambulances, les postes de soins infirmiers, les services des urgences, les refuges d'urgence, les cellules d'emprisonnement dans les stations de police et les services de désintoxication.

Les coprésidents estiment qu'il faut établir une nouvelle approche relative aux soins et à la garde des personnes en état d'ébriété avancé. Cela comprend la possibilité d'élaborer un type différent d'équipes d'intervention pour répondre aux appels de service dans les cas où il y a des personnes en état d'ébriété avancé. De plus, un grand nombre de ces personnes n'ont pas à se retrouver dans une cellule. Ils ont besoin de services qui ne sont pas habituellement offerts par la police dans une cellule.

Les coprésidents se sont réunis avec les présidents du groupe de travail sur les personnes à risque en état d'ébriété avancé. Nous sommes d'accord qu'il faut une approche complète et médicale pour gérer ce problème. Dans le cadre de cette approche, il faudrait répondre au besoin des personnes en état d'ébriété avancé qui ont un comportement violent ou agressif, ou qui font l'objet d'accusations au criminel.

Nous avons inclus des recommandations qui portent sur les préoccupations soulevées par les citoyens vulnérables, y compris des recommandations pour :

- bâtir un centre d'évaluation sous garde qui offre des services de soutien médical 24 heures sur 24 pour répondre aux besoins des personnes qui sont détenues ou arrêtées par la GRC et qui nécessitent une détention sous garde;
- examiner la faisabilité d'établir une équipe d'intervention chargée de répondre aux appels de service lorsqu'il y a une personne en état d'ébriété avancé;
- élaborer un cadre de formation et de perfectionnement complet qui comprend de la formation sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale et la maladie mentale;
- l'élaboration d'une stratégie complète de gestion des personnes à risque élevé qui sont des utilisateurs fréquents et des clients réguliers des services gouvernementaux.

Points de vue des bénévoles, du personnel et des membres de la GRC

La prestation de services de police dans les collectivités du Nord est une occupation «à forte demande et à attentes élevées » : il y a une forte demande en ce qui a trait à la débrouillardise et à la créativité des membres, ainsi que des attentes élevées dans la part des citoyens, qui s'attendent à ce que les membres non seulement appliquent la loi, mais également soient visibles et participent à la vie communautaire.

La pénurie de services gouvernementaux, de capacités communautaires et d'expertise en matière de services de police spécialisés dans les petits détachements signifie que les officiers de police doivent assumer diverses fonctions. Tout comme dans de nombreuses autres petites collectivités du Sud du Canada, les membres en fonction dans les détachements des collectivités du Yukon peuvent être sur appel 24 heures sur 24. Ils peuvent devoir participer à une enquête depuis les étapes initiales jusqu'aux procédures en cour. L'exercice des fonctions 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 peut être une source de stress pour les officiers et leurs familles.

Les officiers en poste dans le Nord sont confrontés à des défis auxquels leurs collègues des grands centres urbains font rarement face. Le processus par lequel les membres sont acceptés dans la collectivité et établissent des relations avec les membres de cette collectivité constitue un des aspects les plus importants des services de police dans les collectivités du Nord.

La question des ressources policières fait toujours partie des discussions relatives à la prestation des services policiers. La plupart des officiers de la DivisionM qui ont participé aux séances de groupes de discussion étaient d'avis que les services de police au Yukon manquent de ressources et sont incapables de répondre aux attentes des collectivités. Des membres ont ajouté que les services gouvernementaux dans les collectivités étaient sous-financés et qu'il faudrait fournir des ressources supplémentaires aux organismes pour réduire la demande de services policiers.

Nous présentons ci-dessous des recommandations visant à répondre aux préoccupations des employés et membres de la GRC :

- procéder à une évaluation des ressources pour déterminer si la Division dispose des ressources adéquates pour répondre à ses priorités;

- examiner les politiques des ressources humaines concernant le recrutement des membres intéressés à servir au Yukon, y compris la détermination de l'aptitude des cadets à servir au Yukon;
- élaborer un cadre complet de formation et de perfectionnement visant à préparer les membres à fournir des services de police aux citoyens du Yukon; le cadre doit établir les compétences et les attributs des officiers de la GRC que l'on envisage de choisir pour servir au Yukon;
- explorer la faisabilité d'établir des qualifications spécialisées pour le service dans le Nord, et investir dans les membres qui souhaitent servir à long terme dans le Nord;
- établir des processus d'orientation communautaire qui veillent à ce que les membres soient présentés aux leaders de la collectivité et comprennent l'histoire de la collectivité, la culture et la langue des Premières nations ainsi que le contexte social;
- veiller à ce que les membres aient accès aux services professionnels et au soutien dont ils ont besoin, surtout en ce qui a trait à l'usure de compassion et aux traumatismes transmis par personne interposée.

Nouvelle relation pour les services de police dans le Territoire

Les coprésidents ont entendu que bien des Yukonnais perçoivent la GRC comme le service de police de choix pour le Territoire. Bien que les citoyens aient exprimé des préoccupations concernant certains incidents qui se sont produits dans le Territoire, ils ont également exprimé leur appréciation véritable envers le travail entrepris par les membres de la Division M. Les leaders des Premières nations, les représentants municipaux, les fournisseurs de services et les citoyens ont exprimé leur engagement à collaborer avec la Division M pour établir des relations de confiance, lesquelles sont le fondement des services de police efficaces dans toute collectivité.

Les coprésidents sont d'avis qu'un accent marqué sur l'établissement de relations avec les membres de la collectivité constitue un élément clé de la création d'un lien de confiance envers la police au Yukon. Ce fut un thème régulier dans les réunions tenues avec les différents groupes d'intervenants au cours des derniers mois.

Nous pensons que l'établissement de relations de confiance doit se faire à deux niveaux. D'abord, des réformes structurelles doivent être effectuées pour répondre à certains des enjeux soulevés par les citoyens. Nous devons établir un cadre qui veillera à ce que les citoyens du Territoire participent et contribuent à l'établissement des priorités, des buts et des objectifs des services de police. Un processus plus officiel est également requis pour permettre aux citoyens de présenter leurs questions et préoccupations concernant la GRC. Les citoyens ont appuyé fortement l'idée d'un processus de plainte local et réceptif, et s'intéressaient grandement à la question de la « police qui enquête sur la police ».

De plus, les relations de confiance sont également établies au niveau communautaire. Les citoyens qui ont des rapports positifs avec les services policiers tendent à avoir des attitudes plus positives à leur égard, mais les rapports négatifs ont des répercussions beaucoup plus grandes sur les attitudes communautaires envers ces mêmes services. Notre but devrait consister à établir des relations plus fortes entre la GRC et les membres de la collectivité.

Les citoyens souhaitent contribuer davantage à l'établissement des priorités policières pour la Division M. Ils veulent un processus de plainte efficace et veulent également s'assurer qu'une enquête indépendante sera menée lorsque la GRC est impliquée dans une enquête où il y a eu une mort ou des blessures graves.

Nous présentons ci-dessous des recommandations qui répondent efficacement à ces préoccupations :

- la création d'un Conseil des services de police du Yukon, ainsi que la possibilité d'établir des conseils consultatifs communautaires locaux, pour permettre aux citoyens de participer à l'établissement des priorités policières;
- l'établissement d'un coordonnateur civil indépendant des plaintes contre la police pour aider les citoyens qui s'inquiètent des services de la GRC;
- que lorsqu'on entreprend des enquêtes sur des membres ou employés de la Division M qui sont impliqués dans un incident grave, le commandant divisionnaire respecte la politique relative aux enquêtes et aux évaluations externes de la GRC et communique d'abord avec un organisme d'enquête policière civil pour qu'une évaluation soit effectuée;
- que le ministère de la Justice passe une entente avec un organisme d'enquête policière civil pour fournir des enquêtes externes, selon les besoins de la Division M;
- la création d'une liste de citoyens du Yukon qui seraient disponibles pour agir à titre d'observateurs indépendants quand il est demandé à la Commission des plaintes du public contre la GRC de surveiller une enquête.

Mise en œuvre et surveillance

Les coprésidents et le comité consultatif ont eu des discussions efficaces et productives dans le cadre de l'Évaluation des services de police du Yukon. Le processus entamé permettra de bâtir des relations plus fortes et plus riches entre la GRC, le gouvernement du Yukon, les gouvernements des Premières nations, les administrations municipales et les citoyens.

Pendant que nous voyagions dans l'ensemble du Territoire, les citoyens nous ont accueillis dans leurs collectivités pour nous présenter leurs expériences, et ce, de façon respectueuse. Les citoyens reconnaissent et apprécient la contribution des membres de la Division M à leurs collectivités et sont optimistes au sujet de l'avenir.

Nous pensons que le présent rapport reflète les préoccupations qui nous ont été exprimées, qu'il présente des réponses précieuses à ces préoccupations et qu'il contient des recommandations qui nous permettront de commencer à renouveler les relations.

Les coprésidents reconnaissent que les recommandations fournies à la ministre sont exhaustives et qu'elles demandent la participation d'un certain nombre de ministères du gouvernement du Yukon, des Premières nations et d'organisations non gouvernementales. Elles ont des répercussions sur les ressources humaines et financières. Elles prendront également un certain temps à mettre en œuvre, et il faudra même peut-être des années avant que nous puissions observer les résultats de certaines de ces recommandations. Nous pensons néanmoins que la présente Évaluation a permis d'entreprendre le processus de changement. Nous recommandons

donc que la ministre tire parti du dynamisme actuel et commence à mettre en œuvre les recommandations dès que possible.

Par conséquent, nous présentons ci-dessous des recommandations sur la façon de préparer une stratégie de mise en œuvre des recommandations :

- la ministre de la Justice devrait rencontrer les leaders des Premières nations du Yukon pour examiner les recommandations et recueillir leurs commentaires en vue de l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre;
- la ministre de la Justice devrait mener un processus auquel participeraient de multiples parties pour préparer une stratégie de mise en œuvre sur la façon de donner suite aux recommandations du rapport;
- la ministre de la Justice devrait déposer un rapport annuel auprès de l'Assemblée législative du Yukon et des leaders des Premières nations du Yukon sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations.

Mot de la fin

Nous avons eu le privilège de participer à la présente Évaluation des services de police du Yukon. Pendant huit mois, nous avons eu l'occasion de rencontrer les citoyens dans le seul but de trouver des façons d'améliorer la qualité des services de police dans le Territoire. Les discussions ont été honnêtes, franches et sincères. À maintes reprises, nos réunions sont devenues très émotives et les citoyens ont raconté leurs expériences positives et négatives avec le système juridique.

Malgré les incidents pénibles et tragiques qui ont entraîné la tenue de la présente Évaluation, le processus a été caractérisé par l'optimisme. À plusieurs reprises, les personnes avec lesquelles nous avons discuté pendant l'Évaluation ont cherché et trouvé un terrain d'entente sur lequel bâtir de nouvelles relations permanentes. Le désir d'établir des relations saines et des collectivités paisibles est ce qui unit les leaders des Premières nations et des municipalités, les bénévoles, le personnel et les membres de la GRC, les intervenants du système juridique et leurs clients, ainsi que les femmes en situation de crise et les intervenants qui leur offrent du soutien.

Voilà le terrain d'entente que nous partageons tous.

Recommandations

CADRE DE RÉFÉRENCE 1 : Étudier les mesures actuelles et faire les recommandations qui s'imposent pour que la force policière du Yukon réponde mieux aux attentes du public et qu'elle lui rende des comptes.

RECOMMANDATION 1.1 : Que la ministre de la Justice établisse un Conseil des services de police du Yukon. Il sera présidé par le sous-ministre et le ministre de la Justice du Yukon, et sera composé de six membres nommés par la ministre, dont trois seront proposés par les Premières nations.

Le Conseil a pour rôle de faire des recommandations écrites à la ministre et au commandant la Division M sur les questions touchant la prestation des services de police au Yukon, notamment ce qui suit :

- établir des valeurs policières fondamentales qui reflètent l'histoire et le patrimoine culturel du Yukon;
- veiller à ce que les valeurs et besoins communautaires soient appréciés et pris en compte dans les priorités, les objectifs, les programmes et les stratégies des services policiers de la Division M;
- établir des pratiques et des normes en matière de services de police pour la Division M;
- veiller à ce que les services de police soient exécutés de façon conforme aux besoins, aux valeurs et aux attentes communautaires;
- servir d'agent de liaison entre la collectivité et la Division M;
- participer à la sélection du commandant de la Division M;
- recevoir des rapports sur les enjeux qui touchent l'exécution de la justice, ce qui comprend les mises à jour sur le plan de rendement annuel, les plaintes du public, les armes à impulsions, et les mises à jour sur les dossiers médiatisés.

Le Conseil des services de police du Yukon peut rencontrer les Premières nations, les municipalités, les organisations non gouvernementales ou d'autres intervenants dans le cadre de ses fonctions, et il coordonnera les activités avec les organismes nationaux tels que la Commission des plaintes du public contre la GRC et l'Association canadienne des commissions de police.

Les membres du Conseil se réuniront chaque trimestre ou au besoin pour exécuter leur mandat. Le Conseil fera un rapport annuel à l'Assemblée législative du Yukon et aux leaders des Premières nations du Yukon.

RECOMMANDATION 1.2 : Que les Premières nations, les municipalités et la Division M établissent des processus communautaires (ce qui peut comprendre la création d'un comité consultatif communautaire local ou l'ajout de cette fonction au cadre de référence d'un organisme communautaire) pour donner l'occasion à la population de contribuer à l'élaboration de plans de rendement annuels du détachement qui reflètent les priorités locales, et pour fournir un mécanisme de coordination des services de police et services connexes au sein de la collectivité et gérer d'autres enjeux communautaires liés aux services de police, au besoin.

RECOMMANDATION 1.3 : Que la Division M entreprenne un Évaluation du comité consultatif des Premières nations du commandant divisionnaire. Cet Évaluation devrait tenir compte des membres du comité, du processus de sélection des membres et du mandat, et veiller à ce que le travail du comité soit coordonné avec le Conseil des services de police du Yukon.

RECOMMANDATION 1.4 : Que le ministère de la Justice et la Division M élaborent une stratégie de communication en consultation avec le Conseil des services de police du Yukon pour améliorer la compréhension qu'ont les citoyens du rôle de la GRC, des droits et responsabilités des citoyens en ce qui a trait à l'application de la loi, et du fonctionnement du processus de plaintes du public.

RECOMMANDATION 1.5 : Que la Division M établisse un poste de conseiller en relations avec les Premières nations qui relève directement du commandant de la Division M.

RECOMMANDATION 1.6 : Que le commandant de la Division M rencontre les leaders de chaque Première nation du Yukon au moins une fois par année, et tous les leaders de Premières nations du Yukon réunis lorsque possible.

RECOMMANDATION 1.7 : Que la Division M veuille à ce que les Premières nations et les leaders municipaux aient l'occasion de participer à la sélection des chefs de détachement, et qu'ils soient informés et consultés lorsque des membres sont mutés et arrivent dans la collectivité ou qu'ils la quittent.

CADRE DE RÉFÉRENCE 2 : Examiner comment s'effectue actuellement le traitement des plaintes du public contre la GRC au Yukon et faire des recommandations pour l'améliorer au besoin.

RECOMMANDATION 2.1 : Que la ministre de la justice établisse un poste de coordonnateur civil indépendant des plaintes contre la police, qui relèvera du Conseil des services de police du Yukon. Il aidera les citoyens qui s'inquiètent des services de la GRC à comprendre le processus de la Commission des plaintes du public contre la GRC, et il renseignera le public sur les processus de plaintes officielles et non officielles.

RECOMMANDATION 2.2 : Que la Division M établisse un poste de membre régulier de la GRC chargé de s'occuper des normes professionnelles. Il aidera la GRC à mener des enquêtes uniformes et rigoureuses en cas de plainte, ce qui améliorera le traitement du dossier des plaignants concernant les services fournis par la GRC.

CADRE DE RÉFÉRENCE 3 : Déterminer les compétences que devraient posséder les policiers yukonnais dans leur prestation de services dans les collectivités du Yukon et faire des recommandations en vue d'améliorer la formation et de potentiellement élaborer un programme yukonnais de formation.

RECOMMANDATION 3.1 : Que le ministère de la Justice et la Division M établissent un groupe de travail qui inclut les Premières nations du Yukon, les municipalités et les organismes d'aide aux femmes, et ce, aux fins d'Évaluation et de présentation de recommandations au Conseil des services de police du Yukon sur les points suivants :

- les compétences et les attributs désirés chez les officiers de la GRC que l'on envisage de sélectionner pour servir au Yukon;
- une politique de ressources humaines concernant le recrutement de membres intéressés à servir au Yukon, y compris la détermination de l'aptitude des cadets à servir au Yukon;
- les politiques et pratiques concernant le maintien en poste des membres au Yukon;
- les politiques concernant la durée des affectations dans les collectivités;
- la faisabilité d'établir des qualifications spécialisées pour le service dans le Nord, et l'investissement dans les membres qui souhaitent servir à long terme dans le Nord.

L'Évaluation devrait tenir compte des enjeux tels que l'aptitude de l'officier, son sexe et l'équilibre de la représentation des Premières nations, et traiter adéquatement de la relève.

RECOMMANDATION 3.2 : Que l'Institut nordique de la justice sociale, en collaboration avec le gouvernement du Yukon, la Division M, les Premières nations du Yukon et les organismes d'aide aux femmes, élabore un cadre de formation et de perfectionnement pour les membres de la GRC qui offrent des services de police au Yukon. La cadre devrait préparer les membres à fournir des services de police adaptés aux citoyens du Yukon et devrait inclure des renseignements sur ce qui suit :

- l'histoire du Yukon et la culture des Premières nations;
- les rapports avec les personnes vulnérables, y compris celles qui sont en état d'ébriété avancé, celles atteintes de maladie mentale et celles atteintes de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale;
- l'intervention en cas de violence familiale et d'agression sexuelle;
- les compétences en communication non violente et en désamorçage de conflits;
- les communications respectueuses;
- comment travailler efficacement dans un milieu à grande visibilité et à fortes répercussions;
- la formation sur la supervision et le leadership;
- la formation sur le milieu sauvage.

L'Institut nordique de la justice sociale relèvera du Conseil des services de police du Yukon.

RECOMMANDATION 3.3 : Que les Premières nations et leaders municipaux veillent à ce que les membres soient présentés aux leaders de la collectivité et aux fournisseurs de services sociaux et reçoivent une orientation relative à la collectivité. Cette orientation devrait inclure l'histoire de la collectivité, la culture et la langue des Premières nations ainsi que le contexte social.

RECOMMANDATION 3.4 : Que la Division M élabore un programme de mentorat sur les services de police communautaires pour permettre aux membres expérimentés d'appuyer le perfectionnement des autres membres.

RECOMMANDATION 3.5 : Que la Division M examine ses politiques, pratiques et programmes pour déterminer et aider les membres qui pourraient souffrir d'usure de compassion, de traumatisme transmis par personne interposée ou d'autres problèmes psychologiques, et veiller à ce que les membres aient accès aux services professionnels et au soutien dont ils ont besoin.

CADRE DE RÉFÉRENCE 4 : Examiner les services fournis par la GRC aux citoyens qui sont dans une situation de vulnérabilité, y compris les victimes de violence familiale et d'agressions sexuelles, et les personnes arrêtées et placées en détention.

RECOMMANDATION 4.1 : Que le ministère de la Justice et la Division M établissent un groupe de travail inter organismes composé de représentants des Premières nations, des organismes d'aide aux femmes et du bureau des poursuites pénales, et ce, dans le but d'élaborer un cadre complet d'intervention en cas de violence familiale et d'agression sexuelle.

Le cadre devrait inclure :

- la création d'une équipe sur la violence familiale/abus à la Division M qui aura de la formation et des compétences spécialisées;
- la possibilité de services spécialisés de poursuites;
- la clarification des protocoles relatifs à l'agresseur principal et aux doubles arrestations;
- la mise à jour du rôle de l'équipe d'intervention dans les cas d'agression sexuelle;
- la clarification des responsabilités en matière de services aux victimes, y compris les bénévoles de soutien aux victimes;
- une formation spécialisée pour les membres de la Division M et les autres intervenants sur l'agression sexuelle et la violence familiale, notamment les questions de garde d'enfants et le maintien de l'ordre ainsi que les autres recours réglementaires;
- la possibilité d'un poste de porte-parole juridique pour appuyer les femmes ou d'un programme de surveillance des tribunaux au Yukon.

RECOMMANDATION 4.2 : Que le ministère de la Justice bâtisse à Whitehorse un centre d'évaluation sous garde qui offre des services de soutien médical appropriés 24 heures sur 24 pour répondre aux besoins des personnes qui sont détenues ou arrêtées par la GRC et qui nécessitent une détention sous garde, dont les personnes en état d'ébriété avancé.

RECOMMANDATION 4.3 : Que le ministère de la Justice, les services médicaux d'urgence, la Division M et les Premières nations examinent la faisabilité de créer une équipe d'intervention composée d'un agent de la paix et d'un fournisseur de services médicaux d'urgence qui répondrait aux appels de service concernant des personnes en état d'ébriété avancé.

RECOMMANDATION 4.4 : Que le ministère de la Justice et la Division M établissent un groupe de travail interorganismes composé de représentants de la Direction générale de la condition féminine, du ministère de la Santé et des Services sociaux, des services médicaux d'urgence, des Premières nations, des organismes d'aide aux femmes et du Service des poursuites pénales du Canada, et ce, pour élaborer une stratégie complète de gestion des

personnes à risque élevé qui sont des utilisateurs fréquents et des clients réguliers des services gouvernementaux.

RECOMMANDATION 4.5 : Que le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que les Premières nations mènent une initiative et collaborent avec la Division M pour veiller à ce que les citoyens du Yukon aient accès à des services aux victimes d'urgence et à des services sociaux 24 heures sur 24.

CADRE DE RÉFÉRENCE 5 : Déterminer les pratiques exemplaires et réussites en matière de prestation de services policiers au Yukon et s'en servir pour aller de l'avant.

RECOMMANDATION 5.1 : Que le Conseil des services de police du Yukon, le gouvernement du Yukon, la Division M, les gouvernements des Premières nations, les municipalités et les citoyens poursuivent le dialogue afin de favoriser des relations positives entre la GRC et les citoyens dans le but d'accroître la confiance du public dans les services de police et de réduire la criminalité, ce qui comprend entre autres les activités suivantes :

- **mises à jour planifiées** sur les dossiers médiatisés et graves;
- l'établissement d'un rassemblement annuel pour rendre honneur aux citoyens qui ont contribué à la sécurité publique;
- la reconnaissance des membres de la GRC qui ont contribué de façon exceptionnelle à bâtir et à maintenir des relations communautaires;
- les invitations aux leaders communautaires à assister aux cérémonies des promotions à Dépôt;
- le soutien des programmes pour les jeunes dans la collectivité.

RECOMMANDATION 5.2 : Que le ministère de la Justice, la Division M et les Premières nations explorent les pratiques exemplaires et les méthodes novatrices pour accroître le nombre de femmes et de citoyens des Premières nations qui participent à la prestation de services de police :

- élaborer une stratégie de recrutement qui incite les femmes et les citoyens des Premières nations à se joindre à la GRC;
- collaborer avec l'Institut nordique de la justice sociale pour élaborer un programme d'orientation des carrières à l'intention des Premières nations du Yukon dans le but de préparer les citoyens à la formation de la GRC à la Division Dépôt, ou à d'autres carrières dans le système juridique;
- examiner la faisabilité d'établir un programme renouvelé d'officiers de police spéciaux, un programme d'agents de sécurité communautaires ou des initiatives de même nature.

RECOMMANDATION 5.3 : Que la Division M surveille le projet pilote national sur l'utilisation d'appareils vidéo personnels et, si le projet est une réussite, adopte cette technologie pour le Yukon.

RECOMMANDATION 5.4 : Que la Division M examine le fonctionnement de la Station de transmissions opérationnelles de la police en ce qui a trait à la réponse aux demandes des collectivités, et étudie toute amélioration susceptible de la rendre plus réceptive aux besoins des collectivités.

RECOMMANDATION 5.5 : Que justice Canada, le ministère de la Justice, la Division M et les Premières nations examinent différentes approches de justice communautaire et autochtone pour que toutes les collectivités aient l'occasion de mettre en place des processus de justice communautaire et réparatrice.

RECOMMANDATION 5.6 : Que la Division M procède à un Évaluation des ressources pour déterminer si la Division dispose des ressources adéquates pour répondre à ses priorités.

RECOMMANDATION 5.7 : Que l'Institut nordique de la justice sociale mette un accent spécial sur les services de police dans le Nord pour fournir une capacité de recherche en vue d'élaborer des approches novatrices de prestation de services de police dans le Nord.

RECOMMANDATION 5.8 : Que la Division M examine les services qu'elle offre à la communauté francophone pour s'assurer qu'ils sont conformes à la *Loi sur la langue officielle* fédérale.

CADRE DE RÉFÉRENCE 6 : Examiner quelle serait la meilleure façon de mettre en application, au Yukon, la politique relative aux enquêtes et aux Évaluations externes de la GRC, et faire des recommandations à cet égard.

RECOMMANDATION 6.1 : Que lorsqu'elle l'applique la politique provisoire relative aux enquêtes et aux Évaluations externes de la GRC, la Division M communique d'abord avec un organisme d'enquête policière civil. Si des enquêteurs ne sont pas disponibles, la Division M devrait faire appel aux services de police provinciaux ou municipaux. De plus, seulement si un enquêteur indépendant ou des services de police municipaux ou provinciaux ne sont pas disponibles, la Division M demandera l'assistance d'une autre division de la GRC.

Dans tous les cas où des enquêteurs externes de la GRC sont utilisés, la Division M demandera à la Commission des plaintes du public contre la GRC d'assigner un observateur indépendant qui surveillera l'enquête.

RECOMMANDATION 6.2 : Que le ministère de la Justice passe une entente avec un organisme d'enquête policière civil pour fournir des enquêtes externes, selon les besoins de la Division M.

RECOMMANDATION 6.3 : Que le Conseil des services de police du Yukon collabore avec la Commission des plaintes du public contre la GRC pour établir une liste de citoyens du Yukon qui serait disponibles pour servir d'observateurs de la Commission lorsqu'il est demandé à la Commission d'intervenir.

RECOMMANDATIONS À METTRE EN ŒUVRE

RECOMMANDATION 7.1 : Qu'à la réception du rapport, la ministre de la Justice rencontre les leaders des Premières nations du Yukon pour en examiner les recommandations et recueillir leurs commentaires en vue de l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre.

RECOMMANDATION 7.2 : Que la ministre de la Justice, en consultation avec la Division M, les Premières nations du Yukon, les municipalités, les organismes d'aide aux femmes et les fournisseurs de services, prépare une stratégie de mise en œuvre sur la façon de donner suite aux recommandations présentées dans le rapport.

RECOMMANDATION 7.3 : Qu'un an après avoir reçu le rapport, la ministre de la Justice dépose un rapport annuel auprès de l'Assemblée législative du Yukon et des leaders des Premières nations du Yukon sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre des recommandations présentées dans le rapport, et que ce rapport soit également remis à la Sous-direction de services nationaux de police autochtones de la GRC et au commissaire de la GRC.